

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CRESPIAN

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 0 -

PIÈCES ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'ARRÊT DE PLU

Prescription par D.C.M. du 27/06/2008
Arrêt du projet par D.C.M. du
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de.

Mairie de Crespian

Hôtel de ville
Le village
30260 CRESPIAN
Tel.04.66.77.68.51
Fax. 04.66.77.81.51
mairiedecrespian@wanadoo.fr

Urba.pro Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.67.58.37.31
urba.pro@groupelamo.fr

COMMUNE DE CRESPIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

L'an Deux Mil Huit et le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous le Présidence de monsieur Guillaume HUGUES, Maire.

Présents : HUGUES Guillaume, CUOZZO Nathalie, MELLAREDE Didier, BERETTA Rudolph, SAUVAIRE Hervé, BROS Didier, GUEIDAN Magali, MICALÉF Didier et BLATCHLEY Marie-Claude.

Absents : WISNIEWSKI Frédéric pouvoir donné à M. Rudolph BERETTA

Date de la convocation : 20 juin 2008

ELABORATION D'UN PLU (Délibération Additive)

Conseillers en exercice	: 10	Pour	: 10
Présents	: 9	Contre	: 0
Votants	: 10	Abstention	: 0

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-13 et L 300-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) afin notamment de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU

- maîtrise de l'urbanisation
- définition des zones prioritaires
- inscription d'orientations d'aménagement précises
- maîtrise de la capacité de la station d'épuration

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2-1-a du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 – de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités Définies aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 – de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

Ces modalités seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet. Elles pourront être différentes selon les phases de l'étude. Par exemple :

- information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert,

après la présentation publique du PADD, à cet effet, aux heures d'ouverture de la mairie (boîte à idées)

- *rencontre du maire et des adjoints délégués à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus*
- *information du public par lettres*
- *réunion(s) publique(s)*

3 – que, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes Délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des Associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée d'élaboration du PLU ;

4 – de demander à ce que les services de l'Etat soient associés ;

5 – de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune Pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;

6 – de charger le cabinet d'urbanisme FULCRAND, qui a été retenu de la réalisation des études Nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 – de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir Une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement Des documents :

8 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de L'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux Attributions du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

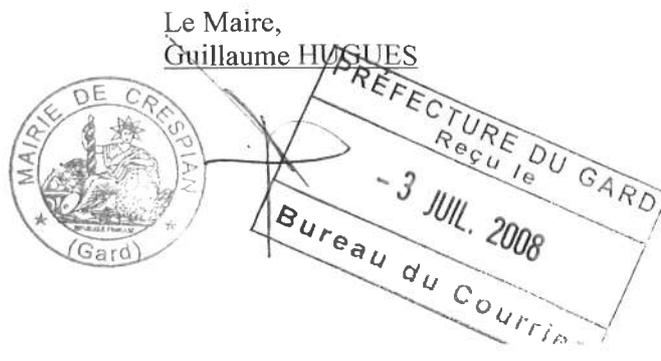
Conformément à l'article R 130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 123-25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE
La délibération en date du 12 Novembre 2003**



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Présents : Guillaume HUGUES, Nathalie CUOZZO, Didier BROS, Didier MICALEF, Magali GUEIDAN, Frédéric WISNIEWSKI, Didier MELLAREDE, Stéphanie BUA et Alain JUNG.

Absents : Hervé SAUVAIRE et Rudolph BERETTA, excusés

Date de la convocation : 25 septembre 2014

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Guillaume HUGUES, Maire, qui donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 20 juin 2014 et nous avons procédé aux signatures sur le dernier procès-verbal. Est nommée secrétaire de séance, Nathalie CUOZZO.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Débat du PADD
- Modification convention Zumba
- Signature convention INSEE (pour la dématérialisation)
- Décision modificative budgétaire
- Reversement d'une partie de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- Questions diverses

Débat du P.A.D.D.

Monsieur le Maire introduit la séance, rappelant qu'il s'agit d'un conseil municipal réuni selon la procédure habituelle pour débattre du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le PADD présenté ce jour est le projet validé par la commission urbanisme.

Conformément à la procédure, cette présentation et le débat qui a suivi après chaque point n'ont donné lieu à aucun vote.

Le PADD est le document qui fixe les orientations générales servant de référence pour l'élaboration du PLU.

Présentation du PADD par Monsieur le Maire sous forme d'une projection de document.

L'analyse des diagnostics socio-économique, urbain, environnemental et paysager a permis de faire émerger les atouts et faiblesses du territoire.

La prise en compte de ces éléments et les choix politiques permettent de construire le PADD autour de 3 objectifs prioritaires :

- des paysages identitaires et des milieux naturels à préserver
- un développement urbain à maîtriser et à organiser
- des risques et nuisances afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et les conditions de vie.

Principe 1 : la politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme.

Projet démographique des élus :

- un objectif de croissance démographique annuelle de 2,8%
- but : maîtriser le développement et réorganiser la zone urbaine

5 orientations spécifiques :

- amélioration du réseau viaire et diversification des modes de déplacement
- une création d'une centralité au cœur de la zone urbaine et préservation, mise en valeur du patrimoine naturel et paysager
- trouver un équilibre entre densité et mixité de logement dans le but de réduire la consommation de l'espace
- maintenir et favoriser le maintien des activités économiques sur le territoire communal
- développer les communications numériques

Principe 2 : La préservation du patrimoine naturel et paysager

Les objectifs sont les suivants :

- préserver les espaces agricoles pour leur rôle environnemental et paysager
- protéger les espaces naturels à forte valeur écologique
- préserver les éléments paysagers naturels et architecturaux
- maintenir les continuités écologiques

Principe 3 : La prévention des risques et les nuisances, et l'amélioration des conditions de vie

Le territoire de la Commune est largement constitué d'espaces naturels, sources d'un cadre de vie de qualité, mais également porteurs de risques naturels.

La RD 6110 est aussi à l'origine d'un risque lié aux transports de matières dangereuses.

Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation
- lutter contre le risque incendie
- prendre en compte les risques de mouvement de terrain
- prendre en compte les risques technologiques et les nuisances

Enfin, la commune envisage de participer au défi du développement des énergies renouvelables.

Modifications convention Zumba

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Delph Coach Sportif d'occuper le foyer communal dans le cadre de ses cours collectifs à raison d'une heure par semaine pour la saison 2014-2014, au lieu d'une heure et demie. Le tarif est de 50 € par mois.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Signature convention INSEE

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la commune de passer en dématérialisation pour l'état civil et les avis électoraux. Après discussion, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire pour la commune de + 14.150 € au 023 et - 14.150 € au 002. Après discussion le Conseil Municipal accepte.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Reversement d'une partie de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les dispositions prévues par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) concernant le reversement d'une partie de la taxe sur la consommation finale d'électricité à la commune. Après discussion, le Conseil Municipal accepte que le SMEG reverse 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire, à la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Questions diverses

- Un panneau « Stationnement et Arrêt interdits » va être placé devant l'école et la mairie
- Un point est fait sur le projet de travaux du terrain multisports
- Validation des travaux au Foyer Communal
- Situation Financière de la CCPS
- Volonté du maintien de Titou l'Escargot le mercredi matin à Crespian

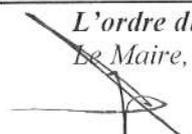
TOUTES LES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCES SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux,



COMPTE-RENDU DU DEBAT DU PADD MODIFIE en date du 9 Mai 2016

Monsieur le Maire fait état des propositions de modifications à apporter au PADD à la suite de la réunion organisée avec les PPA et notamment

- la réduction du taux démographique en lien avec les obligations du SCOT
- les préconisations de la STEP concernant les sols inaptes à l'assainissement autonome.

Il souligne les modifications apportées au PADD sur points suivants :

Dans sa partie 1 (PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES).

La rédaction du principe 1 (La politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme) fait état des « conditions techniques (la station d'épuration) et réglementaire (limiter l'étalement urbain), et l'obligation de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Sud Gard (qui imposent de limiter le taux de croissance démographique. »

Elle prend en compte la situation de la commune en 2016 (432 habitants), confirme l'objectif de la municipalité qui, « tenant compte de la pression foncière, des objectifs du S.Co.T Sud Gard, de la capacité des réseaux et équipements, de la préservation des espaces naturels et agricoles, souhaite favoriser un développement démographique et urbain cohérent à l'horizon 2030. »

Elle précise les orientations principales des principes généraux d'aménagement qui sont :

« de ne pas dépasser la tâche urbaine actuelle, de concentrer le développement dans les dents creuses disposant de l'assainissement collectif, de planifier et organiser le développement urbain en cœur de village dans un objectif de densification et de mixité sociale. Ce secteur représentant plus de 3Ha, le développement démographique sera calibré par rapport à ces disponibilités foncières ».

En adéquation avec ces orientations, l'objectif de croissance démographique annuelle est estimé à 1,5% ce qui devrait permettre d'atteindre environ 532 habitants à l'horizon 2030.

Soit une progression démographique qui, par rapport au PADD approuvé antérieurement, passe de 2.8 à 1.5%.

La rédaction de l'orientation spécifique 3 (Habitat) est remaniée en conséquence. Ainsi y est inséré un 3^{ème} alinéa : « Concernant le quartier de Serre et Courme à l'ouest du village disposant d'un assainissement non collectif, l'inaptitude des sols aux filières d'assainissement non collectif constatée par le schéma directeur d'assainissement, a conduit la municipalité à étudier le raccordement de ce quartier au réseau d'assainissement collectif. En l'état actuel de la station d'épuration, ce raccordement n'est pas possible. Aussi, dans l'attente de la réalisation de ces travaux, programmés à long terme, aucune nouvelle construction ne pourra être autorisée, seules les extensions des constructions existantes seront autorisées ». Le dernier alinéa est remplacé par : « La programmation dans le temps et l'ouverture progressive du potentiel foncier offert dans le cœur du village, permettront de satisfaire à long terme les objectifs démographiques fixés par la commune ».

La référence à une réserve foncière est donc supprimée.

Les documents graphiques, courbes et cartographie, sont établis et complétés conformément aux modifications précitées.

A l'issue de son exposé Monsieur le Maire soumet les modifications du PADD au débat du Conseil Municipal.

Le Maire,

Guillaume HUGUES

